



DSM - OCT  
DG  
Case postale 271  
1211 Genève 8

N/réf. DFA, bgl

Genève, le 23 juillet 2025

**Conseil des déplacements (CODEP)**  
**Rapport d'activités - législature 2023 – 2028**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> février 2024 – 31 janvier 2025)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre o) du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Articles 13 et 14 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987 (LaLCR; H 1 05);
- Articles 11 à 11C du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989 (RaLCR; H 1 05.01).

**II. Compétences de la commission**

Le Conseil des déplacements (CODEP) émet un avis à la demande du département ou formule des propositions sur les questions importantes intéressant le domaine de la circulation. Il est associé aux travaux stratégiques liés aux mobilités et peut par ailleurs, en fonction des sujets traités, faire appel à différentes collaborations, notamment celles de représentantes et représentants du département, des autres départements de l'administration cantonale, des communes et des milieux intéressés aux questions de la circulation et de la mobilité.

Les séances du CODEP ont été présidées par M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat chargé du département de la santé et des mobilités (DSM).

### III. Composition de la commission

Le CODEP comprend 12 membres titulaires, dont 5 femmes et 7 hommes. La parité des sexes, à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté (art. 5 al. 4 LCOF), n'est pas atteinte au sein des membres nommés.

### IV. Activités de la commission

Le CODEP a tenu 6 séances au cours desquelles il a traité les sujets suivants :

- Présentation des projets des plans d'actions thématiques des mobilités 2024-2028 mis en consultation.
- Point de situation sur le retour de la consultation sur les plans d'actions 2024-2028.
- Retour sur les plans d'actions 2024-2028 suite à leur adoption au Grand Conseil.
- Présentation de la démarche du Forum des mobilités pendulaires et des actions prévues sur la Zimeysaver.
- Présentation de la Feuille de route des mobilités pendulaires dans les zones industrielles.
- Présentation de qui fait quoi à l'OCT et à l'OCGC.
- Présentation par la Ville de Genève et l'OCT du projet de pôle urbain Cornavin.
- Présentation du projet Praille Acacias Vernets (PAV) autour de sa maquette.
- Bus à haut niveau de service (BHNS) Genève-Vernier-Zimeysaver : état de situation du dossier et impacts sur la circulation en phase chantier et lors de la mise en service.
- Amélioration à envisager sur la Route de la Garenne subissant un trafic routier important et permettant de faire la liaison entre la route de Satigny et la route de Peney.
- Explications des TPG concernant l'offre du Bus 57 dans la Zimeysaver et les problèmes de retard et de correspondance avec le Léman Express.
- Zoom des TPG sur leurs applications et la question de leur fiabilité.
- Présentation de la vision stratégique cantonale : Rail 2025-2050 (séance commune avec le Conseil du transport privé professionnel de marchandises).

### V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le département de la santé et des mobilités, direction générale de l'office cantonal des transports (OCT).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- actualisation des données liées au CODEP;
- préparation des dossiers;
- tenue de la liste de participants;
- établissement de l'ordre du jour et des convocations;
- rédaction et communication des procès-verbaux;
- paiement des jetons de présence.

**VI. Frais de la commission**

**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025, les jetons de présence se sont élevés à 7'020 francs.

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

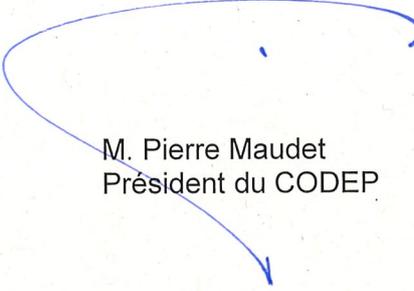
Néant.

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



M. Pierre Maudet  
Président du CODEP

